

PROJET DE DÉVIATION DE LA ROUTE 117 À L'ANNONCIATION

LE BAPE REND PUBLIC SON RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

Québec, le 13 mars 2003 – À la demande du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de déviation de la route 117 à L'Annonciation. Ce mandat d'enquête et d'audience publique, d'une durée de quatre mois, a débuté le 7 octobre 2002. La commission, chargée de l'examen du projet, était présidée par M^{me} Sylvie Girard, secondée par MM. Michel Germain et Louis Dériger, commissaires.

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet de déviation de la route 117 à L'Annonciation soumis par le ministère des Transports (MTQ) est acceptable du point de vue environnemental. Il permettrait de résoudre les problèmes de fluidité de la circulation en réduisant l'ampleur, la fréquence et la durée des épisodes de congestion. Le projet de déviation augmenterait également la sécurité de l'ensemble des usagers dans le secteur urbanisé des municipalités de L'Annonciation et de Marchand.

L'accès central

Selon la commission, l'accès central au noyau urbanisé proposé par le promoteur demeure un concept inachevé. Dans la perspective où la source de la montée Marois ne pourrait plus servir à l'approvisionnement en eau potable, et sous réserve d'un réexamen comparatif des impacts de chacun des deux tracés envisagés, la commission estime que le tracé de l'accès central proposé par le MTQ serait plus efficace que celui de la municipalité pour régler les problèmes découlant de la circulation lourde dans le noyau urbanisé de L'Annonciation. La commission est d'avis que, comme pour l'échangeur central, l'aménagement de la voie collectrice devrait faire partie intégrante du projet et être encadré par un éventuel décret d'autorisation.

Les répercussions du projet sur les milieux humain et biophysique

À l'instar de la majorité des participants à l'audience publique, la commission considère que la déviation serait défavorable à certains types de commerces, notamment ceux ciblant la clientèle de passage ou dont la clientèle de transit atteint une proportion non négligeable. Le projet constituerait cependant un moyen pour encourager l'application de mesures de revitalisation du noyau urbanisé et faire de la rue Principale à L'Annonciation une artère fonctionnelle et organisée. Outre la possibilité de pouvoir bénéficier d'un accroissement de l'attrait touristique en raison d'une amélioration de la qualité de son noyau urbanisé, la municipalité de L'Annonciation pourrait profiter de retombées découlant du développement anticipé de certaines infrastructures

régionales à vocation récréotouristique. Pour la commission, ces deux possibilités constituent des fondements réalistes pour appuyer une relance de l'activité commerciale.

La commission estime que le MTQ, avec son protocole de suivi économique, propose un outil intéressant pour évaluer les répercussions économiques de son projet et l'efficacité des mesures d'atténuation. Ce protocole de suivi apparaît d'autant plus approprié que le Ministère ne dispose pas d'étude québécoise à cet égard et que cette évaluation pourrait servir de référence aux futurs projets de contournement.

Par ailleurs, la commission considère qu'un suivi particulier et à long terme de l'ambiance sonore devrait être réalisé puisque d'une part, l'augmentation prévisible pour certains résidents de la montée Marois et de la montée Paquette pourrait aller jusqu'à 9 dB(A), ce qui doublerait le niveau de perception sonore, et d'autre part, ce niveau sonore se trouverait alors à la limite de la norme de 55 dB(A).

Enfin, pour la commission, un élément indispensable de la préservation de la diversité biologique consiste à protéger les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Elle estime que ces espèces devraient retenir toute l'attention qu'elles méritent au cours de l'évaluation des impacts d'un projet. De plus, afin de confirmer la présence de telles espèces dans le rayon d'impact d'un projet, les inventaires nécessaires devraient être réalisés antérieurement à son examen public. Pour le présent projet, la commission considère que les inventaires fauniques devraient être réalisés avant son autorisation par le gouvernement.

La disponibilité du rapport

Le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de déviation de la route 117 à L'Annonciation est maintenant disponible. Il suffit d'en faire la demande à notre bureau en communiquant soit par courriel à l'adresse communication@bape.gouv.qc.ca, soit en utilisant la ligne sans frais pour l'extérieur de Québec, 1 800 463-4732 ou le numéro local, 643-7447. Le rapport est aussi disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca.